

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition (liste C de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 25-USID-01-D2
Date du repérage : 04/06/2025

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	La mission est effectuée en application de l'article L4531-1 du code du travail conjointement aux arrêtés du 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 et du 16 juillet 2019 et conformément aux articles R.1334-19, R.1334-22, R.1334-23, R.1334-24, R.1334-29-6 et l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, issues du décret 2011-629 du 3 juin 2011.
Norme d'aide à la méthodologie	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : Piscine EAMEA - Base Navale de Cherbourg Code postal, ville : 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
Périmètre de repérage :	<u>Description des travaux</u> : Démantèlement du bâtiment piscine <u>Supports diagnostiqués</u> : <u>Extérieur</u> : Dessous de mur, Mur, Grilles, Façade, Descente EP <u>Bâtiment</u> : Sol, Mur, Mur refend, Paillasse, Vitrage intérieur, Vitrage extérieur, Appui de fenêtre, Sous fenêtre, Plafond, Acrotère, Remontée souche de ventilation, Etanchéité toiture terrasse, Chapeau souche de ventilation, Souche sortie ventilation, Relevé acrotère, Bandeau
Fonction principale du bâtiment :	 Industrie
Année de construction :	 < 1997

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : USID Cherbourg - BCRM Cherbourg - M. ESNAULT Pierrick
Le donneur d'ordre	Adresse : SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE EXPERTISE ET PRODUCTION NATIONALE (SID EPN) 2 RUE DU GARIGLIANO 35000 RENNES

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	ROUXEL Céline	Opérateur de repérage	WE.CERT 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE	Obtention : 27/05/2024 Échéance : 26/05/2031 N° de certification : C2024-SE04-005
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	MESNIL Nicolas	Opérateur de repérage	ABCIDIA Certification	Obtention : 26/04/2022 Échéance : 25/04/2029 N° de certification : RDI-14-489
Raison sociale de l'entreprise : CHEVALIER DIAG (Numéro SIRET : 502 436 223 000 56) Adresse : 4-6 Avenue Louis Lumière, 50106 CHERBOURG-EN-COTENTIN Désignation de la compagnie d'assurance : AXA France IARD Numéro de police et date de validité : 10014111304 - 01/01/2026				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 12/08/2025,
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 26 pages

Conclusion amiante : Voir page suivante

Conclusion :

Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- **des matériaux et produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire :**
 - o Extérieur : Conduit fibres ciment Descente Eaux pluviales (Echantillon 015), 2 unités

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. – Les conclusions

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire :

015 - Conduit fibres ciment (Extérieur)

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Extérieur/toiture	Grilles de ventilation	Inaccessible, végétation
Intérieur	Pompes	Accès non sécurisé
Intérieur	Coffret électrique	Non consigné
Extérieur	Piscine	Inaccessible

Retour d'expérience sur intervention :

Thèmes	Commentaires
Sûreté / Sécurité	Rien à signaler
Intervention	Conforme à la demande

Si incident à déclarer, ouvrir une fiche qualité sur : FORM-AMEL 07 (X:\SMQSE)

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : LRPE
Adresse : 64 RUE DU VAL DE SAIRE – 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
Numéro de l'accréditation Cofrac : 1-6395

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la démolition de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Rapport de mission de repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante avant démolition».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article R. 1334-19 du code de la construction et de l'habitation prévoit que « Les propriétaires des immeubles bâtis mentionnés à l'article R. 1334-14 font réaliser, préalablement à la démolition de ces immeubles, un repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante ».

Conjointement, l'article L4531-1 du code du travail prévoit au titre de l'évaluation des risques que le maître d'ouvrage, doit réaliser un repérage de tout agent cancérigène portant sur les matériaux susceptibles d'en contenir et qui doivent faire l'objet de travaux. Cette mission est soumise aux obligations relatives aux activités et interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante (articles R 4412-97 à 113 et R 4412-139 et suivants du code du travail)

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser tous les matériaux et produits contenant de l'amiante dans l'immeuble à démolir.»

Des listes de matériaux pouvant contenir de l'amiante sont définies de façon non exhaustive dans l'annexe 13-9 du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste C) et par la norme NFX 46-020.

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par la liste C de l'Annexe 13.9 du Code de la santé publique et l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'Août 2017

Extrait de l'annexe 13.9 (liste C) du Code de la santé publique modifié (liste non exhaustive)

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Toiture et étanchéité	
Plaques ondulées	Plaques en fibres-ciment
Ardoises	Ardoises composites Ardoises fibres-ciment
Éléments ponctuels	Conduits de cheminée Conduits de ventilation Conduits d'évacuation d'eau
Revêtements bitumineux d'étanchéité	Bardeaux d'asphalte Bardeaux bitume ("shingle") Pare-vapeur Revêtements Colles
Accessoires de toitures	Rivets Faitages Closoirs
2. Façades	
Panneaux sandwichs	Plaques Joints d'assemblage Tresses
Bardages	Plaques fibres-ciment Bacs fibres-ciment Ardoises fibres-ciment Isolants sous bardages
Appuis de fenêtres	Éléments fibres-ciment
3. Parois verticales intérieures et enduits	
Murs et cloisons	Flocages Enduits projetés Revêtements durs (plaques planes fibres-ciment) Joints de dilatation
Poteaux (périphériques et intérieurs)	Flocages Enduits projetés Joints de dilatation Entourage de poteaux (carton) Entourage de poteaux (fibres-ciment) Entourage de poteaux (matériau sandwich) Entourage de poteaux (carton+plâtre) Peintures intumescentes
Cloisons légères ou préfabriquées	Panneaux de cloisons Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (tresses) Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (carton) Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (fibres-ciment)
Gaines et coffres verticaux	Flocages Enduits projetés coupe-feu Enduits lissés coupe-feu Enduits talochés coupe-feu Panneaux
Portes coupe-feu, portes pare-flammes	Vantaux Joints
4. Plafonds et faux-plafonds	
Plafonds	Flocages Enduits projetés Panneaux collés ou vissés Coffrages perdus (carton-amiante) Coffrages perdus (fibres-ciment) Coffrages perdus (composites)
Poutres et charpentes (périphériques et intérieures)	Flocages Enduits projetés Peintures intumescentes
Interfaces entre structures	Rebouchage de trémies Jonctions avec la façade Calfeutrements Joints de dilatation
Gaines et coffres horizontaux	Flocages Enduits projetés Panneaux Jonction entre panneaux
Faux-plafonds	Panneaux Plaques
5. Revêtements de sol et de murs	
Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Dalles plastiques Colles bitumineuses Revêtement plastique avec sous-couche Chape maigre Calfeutrement des passages de conduits Revêtement bitumineux des fondations
Revêtements de murs	Sous-couche des tissus muraux Revêtements durs (plaques de menuiseries) Revêtements durs (fibres-ciment) Colles des carrelages
6. Conduits, canalisations et équipements	
	Calorifugeages

Conduits de fluides (air, eaux, autres fluides)	Enveloppes de calorifuges
	Conduits fibres-ciment
Conduits de vapeur, fumée, échappement	Conduits fibres-ciment
	joints entre éléments
	Mastics
	Tresses
	Manchons
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Vide-ordures	Conduit fibres-ciment
7. Ascenseurs et monte-charge	
Portes et cloisons palières	Portes palières
	Cloisons palières
	Flocages
Trémie	Bourres
	Jonction murs / plancher
	Joints mousse
	Flocages
Machinerie	Bourres
	Jonction murs / plancher
	Joints mousse
8. Equipements divers	
Chaudières, tuyauteries, étuves, groupes électrogènes, convecteurs et radiateurs, aérothermes.....	Bourres
	Tresses
	Joints
	Calorifugeages
	Peintures anti-condensation
	Plaques isolantes internes
	Plaques isolantes externes
	Tissu amiante
9. Installations industrielles	
Fours, étuves, tuyauteries...	Bourres
	Tresses
	Joints
	Calorifugeages
	Peintures anti-condensation
	Plaques isolantes
	Tissu amiante
	Freins
	Embrayages
10. Coffrages perdus	
Coffrages et fonds de coffrages perdus	Eléments fibres-ciment

Extrait de l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'Août 2017 (liste non exhaustive)

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités	Plaques ondulées et planes
	Ardoises, bardeaux bitumineux
	Éléments associés à la toiture
	Éléments sous toiture
	Étanchéité de toiture terrasse
	Fenêtres de toit, lanternaux, verrières
2 - Parois verticales extérieures et Façades	Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich
	Isolant et protection thermique ou acoustique sous bardage
	Façades lourdes y compris poteaux
	Menuiseries extérieures
	Éléments associés aux façades
3 - Parois verticales intérieures	Murs et cloisons maçonnés
	Poteaux
	Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)
	Gaines et coffres verticaux
	Portes coupe-feu, pare-flamme, isothermiques, frigorifiques
	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres
4 - Plafonds et faux plafonds	Plafonds
	Poutres et charpentes
	Poutres et charpentes
	Gaines et coffres horizontaux
	Faux plafonds
	Suspentes et contrevents
5 - Planchers et planchers techniques	Revêtements de sols
6 - Conduits et accessoires intérieurs	Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)
	Clapets / volets coupe-feu
	Vide-ordures
7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques	Portes et cloisons palières
	parois des équipements
	Matériels en machinerie

8 - Équipements divers et accessoires	Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes
	Convecteurs et radiateurs électriques
	fusibles à broche
	canalisations électriques préfabriquées
	Coffres-forts
	Portes de placard, baignoires et éviers métalliques
9 - Fondations et soubassements	Jardinières, bac à sable incendie
	Étanchéité des murs enterrés
	Parois verticales et horizontales enterrées
	Conduits et fourreaux
10 - Aménagements, voiries et réseaux divers	Conduits, Siphons
	Voiries
	Espaces sportifs
	Aménagements extérieurs

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Etendu de la démolition :

Programme détaillé des travaux :

Démantèlement du bâtiment piscine

Liste des pièces visitées

Extérieur,

**Bâtiment pièce 1,
Bâtiment pièce 2**

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Aucun
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Aucun
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Aucun

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 04/06/2025

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : M. Esnault-Ea

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	X		
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables	X		

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Photo
Extérieur	<u>Identifiant:</u> 015 <u>Réf. échantillon:</u> 015 <u>Description:</u> Conduit fibres ciment <u>Composant de la construction:</u> Descente eaux pluviales <u>Localisation sur croquis:</u> 15	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE.CERT** 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à CHERBOURG EN COTENTIN, le 12/08/2025

Par : ROUXEL Céline

PO MESNIL Nicolas



Signature du représentant :

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 25-USID-01-D2

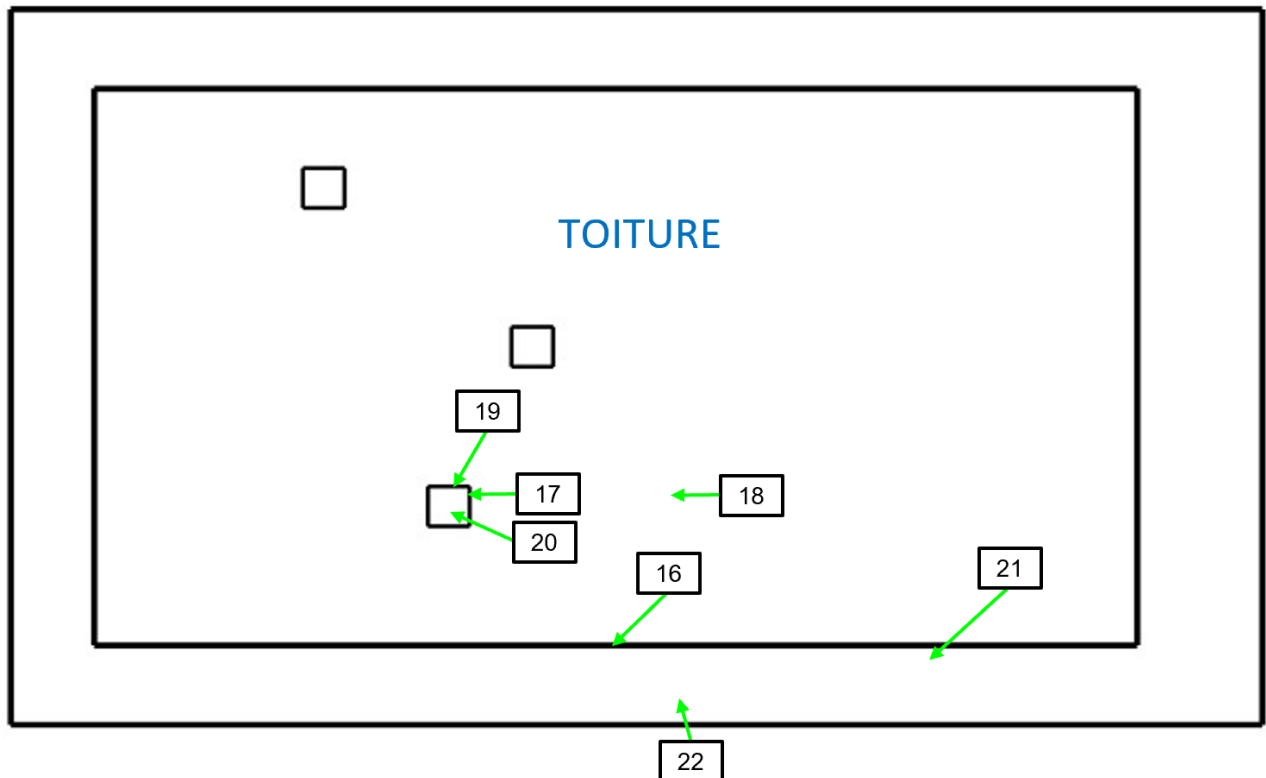
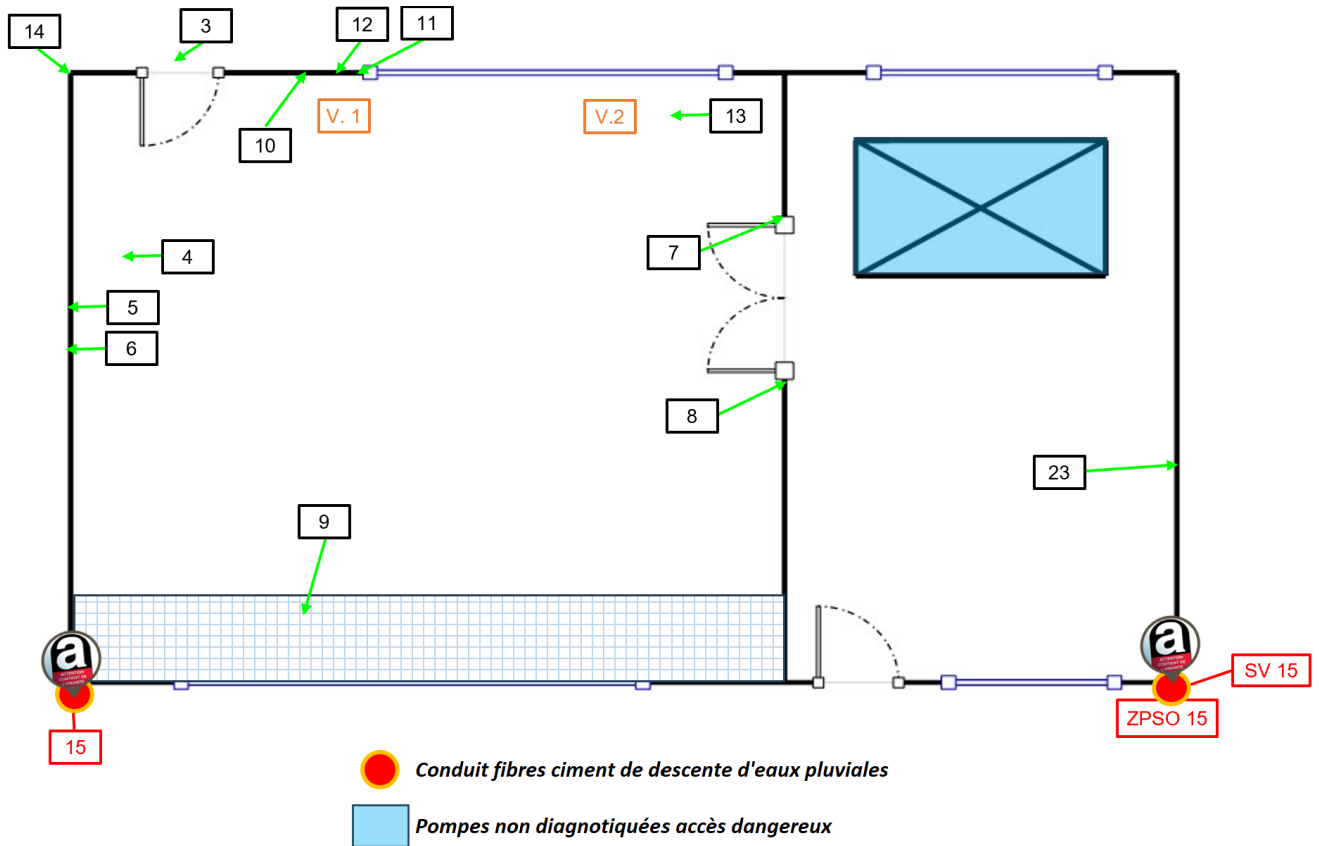
Sommaire des annexes

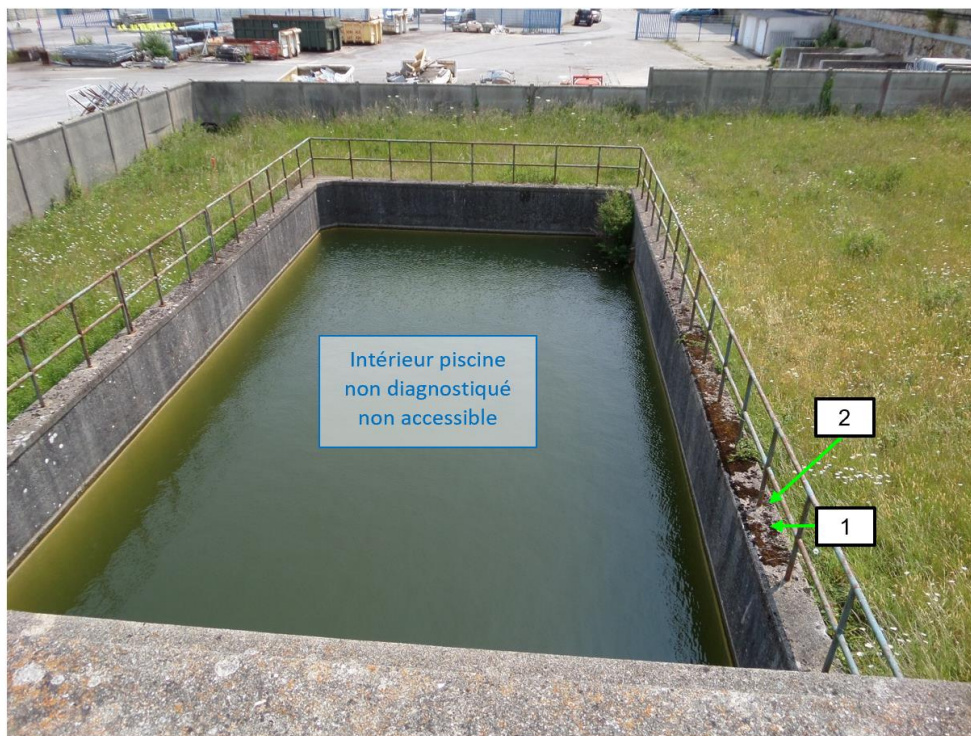
7 Annexes

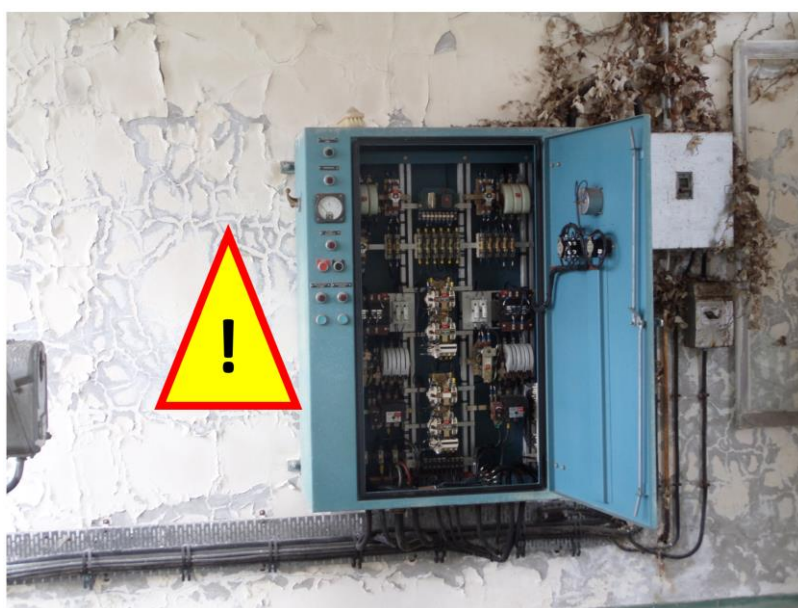
- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Recommandations générales de sécurité
- 7.4 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

PLANS DE LOCALISATIONS







Photos



Photo n° PhA001
Localisation : Extérieur
Ouvrage : Dessus de mur
Description : Enduit ciment gris + gravillons
Localisation sur croquis : 1
Amiante : Non détecté



Photo n° PhA002
Localisation : Extérieur
Ouvrage : Mur
Description : Béton gris
Localisation sur croquis : 2
Amiante : Non détecté



Photo n° PhA003
Localisation : Bâtiment
Ouvrage : Sol
Description : Béton gris
Localisation sur croquis : 3
Amiante : Non détecté



Photo n° PhA004
Localisation : Bâtiment
Ouvrage : Sol
Description : Revêtement sol souple vert + colle jaune
Localisation sur croquis : 4
Amiante : Non détecté

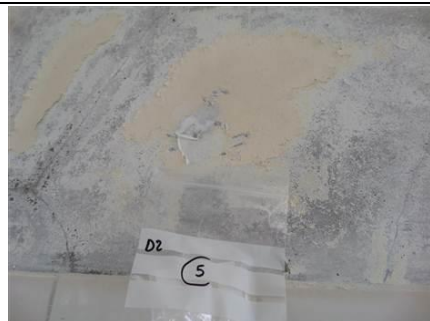


Photo n° PhA005
Localisation : Bâtiment
Ouvrage : Mur
Description : Peinture beige + enduit blanc + béton gris
Localisation sur croquis : 5
Amiante : Non détecté

	Photo n° PhA006 Localisation : Bâtiment Ouvrage : Mur Description : Faïence blanche + colle grise Localisation sur croquis : 6 Amiante : Non détecté
	Photo n° PhA007 Localisation : Bâtiment Ouvrage : Mur de refend Description : Peinture beige + enduit blanc + enduit gris Localisation sur croquis : 7 Amiante : Non détecté
	Photo n° PhA008 Localisation : Bâtiment Ouvrage : Mur de refend Description : Peinture beige + enduit blanc + enduit gris Localisation sur croquis : 8 Amiante : Non détecté
	Photo n° PhA009 Localisation : Bâtiment Ouvrage : Paillasse Description : Faïence blanche + colle grise + béton gris Localisation sur croquis : 9 Amiante : Non détecté
	Photo n° PhA010 Localisation : Bâtiment Ouvrage : Vitrage intérieur fenêtre Description : Joint dur blanc Localisation sur croquis : 10 Amiante : Non détecté



Photo n° PhA011
 Localisation : Bâtiment
 Ouvrage : Vitrage extérieur fenêtre
 Description : Joint dur blanc
 Localisation sur croquis : 11
 Amiante : Non détecté



Photo n° PhA012
 Localisation : Bâtiment
 Ouvrage : Appui de fenêtre
 Description : Béton gris
 Localisation sur croquis : 12
 Amiante : Non détecté

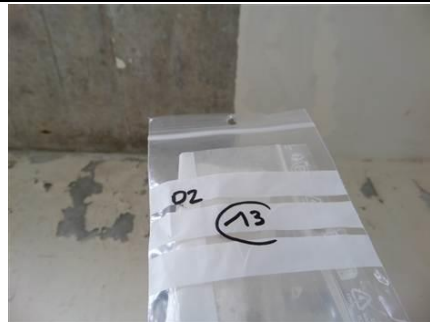


Photo n° PhA013
 Localisation : Bâtiment
 Ouvrage : Plafond
 Description : Peinture blanche + enduit gris + béton gris
 Localisation sur croquis : 13
 Amiante : Non détecté



Photo n° PhA014
 Localisation : Extérieur
 Ouvrage : Façade
 Description : Enduit gris
 Localisation sur croquis : 14
 Amiante : Non détecté



Photo n° PhA015
 Localisation : Extérieur
 Ouvrage : Descente eaux pluviales
 Description : Conduit fibres ciment
 Localisation sur croquis : 15
 Amiante : Chrysotile
 ZPSO 15* : Descente eaux pluviales
 *Zone Présentant des Similitudes d'Ouvrages



Photo n° PhA016
Localisation : Extérieur
Ouvrage : Acrotère
Description : Béton gris
Localisation sur croquis : 16
Amiante : Non détecté



Photo n° PhA017
Localisation : Extérieur
Ouvrage : Remontée souche de ventilation
Description : Pax aluminium + revêtement bitumineux noir
Localisation sur croquis : 17
Amiante : Non détecté



Photo n° PhA018
Localisation : Extérieur
Ouvrage : Etanchéité toiture terrasse
Description : Revêtement bitumineux noir + colle noire + béton gris
Localisation sur croquis : 18
Amiante : Non détecté



Photo n° PhA019
Localisation : Extérieur
Ouvrage : Chapeau souche de ventilation
Description : Béton gris
Localisation sur croquis : 19
Amiante : Non détecté



Photo n° PhA020
Localisation : Extérieur
Ouvrage : Souche sortie de ventilation
Description : Béton gris
Localisation sur croquis : 20
Amiante : Non détecté



Photo n° PhA021
Localisation : Extérieur
Ouvrage : Relevé acrotère
Description : Pax aluminium + revêtement bitumineux noir
Localisation sur croquis : 21
Amiante : Non détecté



Photo n° PhA022
Localisation : Extérieur
Ouvrage : Bardeau
Description : Béton gris
Localisation sur croquis : 22
Amiante : Non détecté



Photo n° PhA023
Localisation : Bâtiment
Ouvrage : Placard
Description : Plaque dure marron
Localisation sur croquis : 23
Amiante : Non détecté



Photo n° PhA024
Localisation : Bâtiment
Ouvrage : Sous fenêtre
Description : Absence de joint
Localisation sur croquis : V. 1



Photo n° PhA025
Localisation : Bâtiment
Ouvrage : Toiture/plafond
Description : Grille de ventilation inaccessible
Localisation sur croquis : V. 2

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Copie des rapports d'essais :



Les essais couverts par l'accréditation COFRAC sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N°2025-M-2936 EN DATE DU 13/06/2025

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRÉLÈVEMENT DE MATÉRIAU

CLIENT					PRÉLÈVEMENT				
Nom* : CHEVALIER DIAG					Adresse* : Piscine				
Adresse* : 4/6 avenue Louis Lumière					EAMEA - Base Navale de Cherbourg				
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN					50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN				
					Date de réception : 10/06/2025				

Réf. Dossier Client* : 25-USID-01-D2 ECH 1 à 23

Analyse :

N° Echantillon	Informations client				Echantillon		Préparation		Analyse				Résultat	Commentaires
	Réf. Client*	Localisation*	Composant construction*	Description client*	Description LRPE	Adapte à la prépa.	Type	Nb	Date d'analyse	Méthode	Nb de supports**	Analyste		
2025-26738	1	Extérieur	Dessus de mur	Enduit ciment gris + gravillons	Matériau dur gris	OUI	Acide	1	11/06/2025	META	2	LIE	NON DÉTECTÉ - x	-
2025-26739	2	Extérieur	Mur	Béton gris	Matériau dur gris/noir	OUI	Acide	1	11/06/2025	META	2	LIE	NON DÉTECTÉ - x	-
2025-26740	3	Bâtiment	Sol	Béton gris	Matériau dur gris	OUI	Acide	1	11/06/2025	META	2	LIE	NON DÉTECTÉ - x	-
2025-26741 A	4	Bâtiment	Sol	Revêtement sol souple vert + colle jaune	Revêtement souple vert	OUI	Acétone	1	11/06/2025	META	2	LIE	NON DÉTECTÉ - x	-
2025-26741 B	4	Bâtiment	Sol	Revêtement sol souple vert + colle jaune	Colle souple jaune	OUI	Acétone	1	11/06/2025	META	2	LIE	NON DÉTECTÉ - x	-
2025-26742	5	Bâtiment	Mur	Peinture beige + enduit blanc + béton gris	Peinture dure beige + matériau pulvérulent blanc/gris	OUI	Acide	1	11/06/2025	META	2	LIE	NON DÉTECTÉ - x	Couches indissociables - échantillon poli par une autre couche de l'éch.
2025-26743	6	Bâtiment	Mur	Faïence blanche + colle grise	Colle dure grise	OUI	Acide	1	11/06/2025	META	2	LIE	NON DÉTECTÉ - x	-
2025-26744	7	Bâtiment	Mur de refend	Peinture beige + enduit blanc + enduit gris	Peinture dure beige + matériau dur blanc + matériau dur gris	OUI	Acide	1	11/06/2025	META	2	LIE	NON DÉTECTÉ - x	Couches indissociables - quantité couche fournie insuffisante pour séparation
2025-26745	8	Bâtiment	Mur de refend	Peinture beige + enduit blanc + enduit gris	Colle dure grise	OUI	Acide	1	11/06/2025	META	2	LIE	NON DÉTECTÉ - x	-
2025-26746	9	Bâtiment	Paillassé	Faïence blanche + colle grise + béton gris	Colle dure grise	OUI	Acide	1	11/06/2025	META	2	LIE	NON DÉTECTÉ - x	-

* Méthode de préparation de l'échantillon :

Effectuée de manière à être représentative de l'échantillon.

Observation à la loupe binoculaire/Tratement chimique/Embrayage manuel/Dépot sur support d'observation selon MO-METH 03.

* Méthode d'analyse :

Analyse par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) selon la norme NF ISO 12262-1 (parties pertinentes) et l'annexe du 1er octobre 2019 modifié.

Analyse par Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) selon la norme NF X 43-050 (parties pertinentes) et l'annexe du 1er octobre 2019 modifié.

Sont prises en compte toutes les fibres d'amiante dont le rapport longueur sur largeur est supérieur à 3 et la longueur est supérieure à 0,5 µm.

OBSERVATIONS

Pas d'observation.

Revu et approuvé par : Mathilde POULAIN - Analyste

Date : 13/06/2025



Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse. * Informations fournies par le client sont couvertes par l'accréditation. ** Les supports correspondent aux lames ou grilles observées en microscopie. Le laboratoire s'excuse de la qualité du prélèvement.

MOLP : aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante qui ne peut être observée inférieure à la limite de détection (pour être observée, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 µm).

META : aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection. La limite de détection de l'analyse est de 0,1% en masse par couche ou dans la limite de 3 couches indissociables.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale, la marque d'accréditation COFRAC figurant en en-tête ne peut être reproduite qu'avec le logo du LRPE et conformément aux règles générales d'utilisation de la marque COFRAC (doc. gée REF 11 du COFRAC). L'usage par le client de la marque d'accréditation COFRAC est interdit.



Les essais couverts par l'accréditation COFRAC sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N°2025-M-2936 EN DATE DU 13/06/2025

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRÉLÈVEMENT DE MATÉRIAU

CLIENT				PRÉLÈVEMENT			
Nom* : CHEVALIER DIAG				Adresse* : Piscine EAMEA - Base Navale de Cherbourg			
Adresse* : 4/6 avenue Louis Lumière				50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN			
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN				Date de réception : 10/06/2025			

Réf. Dossier Client* : 25-USID-01-D2 ECH 1 à 23

Analyse :

N° Echantillon	Informations client				Echantillon		Préparation		Analyse				Résultat	Commentaires
	Réf. Client*	Localisation*	Composition construction*	Description client*	Description LRPE	Adapté à la prépa.	Type	Nb	Date d'analyse	Méthode	Nb de supports**	Analyste		
2025-26747	10	Bâtiment	Vitrage intérieur fenêtre	Joint dur blanc	Matériau dur blanc/gris	OUI	Acide	1	13/06/2025	META	2	LIE	NON DÉTECTÉ - x	-
2025-26748	11	Bâtiment	Vitrage extérieur fenêtre	Joint dur blanc	Matériau dur blanc/gris	OUI	Acide	1	13/06/2025	META	2	LIE	NON DÉTECTÉ - x	-
2025-26749	12	Bâtiment	Appui de fenêtre	Béton gris	Matériau dur gris	OUI	Acide	2	13/06/2025	META	4	MPO	NON DÉTECTÉ - x	-
2025-26750	13	Bâtiment	Plafond	Peinture blanche + enduit gris + béton gris	Matériau dur blanc + matériau pulvérulent gris	OUI	Acide	1	13/06/2025	META	2	LIE	NON DÉTECTÉ - x	Couches indissociables - échantillon pollué par une autre couche de l'éch.
2025-26751	14	Bâtiment	Façade	Enduit gris	Matériau dur gris	OUI	Acide	1	13/06/2025	META	2	LIE	NON DÉTECTÉ - x	-
2025-26752	15	Extérieur	Descente eaux pluviales	Conduit fibres ciment	Matériau dur/fibreuse gris	OUI	-	1	30/06/2025	MOLP	2	ERI	DÉTECTÉ - Chrysotile	-
2025-26753	16	Extérieur	Acrotère	Béton gris	Matériau dur gris	OUI	Acide	1	12/06/2025	META	2	MPO	NON DÉTECTÉ - x	-
2025-26754	17	Extérieur	Remontée souche de ventilation	Pas aluminium + revêtement bitumineux noir	Revêtement bitumineux noir	OUI	Chloroforme	1	13/06/2025	META	2	LIE	NON DÉTECTÉ - x	-
2025-26755 A	18	Extérieur	Etanchéité toiture terrasse	Revêtement bitumineux noir + colle noire + béton gris	Revêtement bitumineux noir	OUI	Chloroforme	1	13/06/2025	META	2	LIE	NON DÉTECTÉ - x	-
2025-26755 B	18	Extérieur	Etanchéité toiture terrasse	Revêtement bitumineux noir + colle noire + béton gris	Colle bitumineuse noire	OUI	Chloroforme	2	13/06/2025	META	4	MPO	NON DÉTECTÉ - x	-

* Méthode de préparation de l'échantillon :
Effectuée de manière à être représentative de l'échantillon.
Observation à la loupe binoculaire/Tratement chimique/Emilage manuel/Dépôt sur support d'observation selon MO-METH 03.
** Méthode d'analyse :
Analyse par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) selon la norme NF ISO 22862-1 (parties pertinentes) et l'annexe du 1er octobre 2019 modifié.
Analyse par Microscopie Électronique à Transmission Analytique (META) selon la norme NF X 45-010 (parties pertinentes) et l'annexe du 1er octobre 2019 modifié.
Sont prises en compte toutes les fibres d'amiante dont le rapport longueur sur largeur est supérieur à 3 et la longueur est supérieure à 0,5 µm.

OBSERVATIONS

Pas d'observation.

Revu et approuvé par : Mathilde POULAIN - Analyste
Date : 13/06/2025

Ce rapport d'essai se concentre sur les échantillons soumis à l'analyse. * Informations fournies par le client non couvertes par l'accréditation. ** Les supports correspondent aux lames ou grilles observées en microscopie.
Le laboratoire s'excuse de la qualité de l'impression.

MOLP : aucune fibre d'amiante n'a été détectée. L'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observable inférieure à la limite de détection (pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 µm).
META : aucune fibre d'amiante n'a été détectée. L'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection. La limite de détection de l'amiante est de 0,1% en masse par couche ou dans la limite de 3 couches indissociables.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous la forme intégrale. La marque d'accréditation COFRAC figurant en-tête ne peut être reproduite qu'avec le logo du LRPE et conformément aux règles générales d'utilisation de la marque COFRAC (doc. gen. REF 11 du COFRAC). L'usage par le client de la marque d'accréditation COFRAC est interdit.



Les essais couverts par l'accréditation COFRAC sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N°2025-M-2936 EN DATE DU 13/06/2025
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRÉLÈVEMENT DE MATÉRIAU

CLIENT				PRÉLÈVEMENT			
Nom* : CHEVALIER DIAG				Adresse* : Piscine EAMEA - Base Navale de Cherbourg 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN			
Adresse* : 4/6 avenue Louis Lumière 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN				Date de réception : 10/06/2025			

Réf. Dossier Client* : 25-USID-01-D2 ECH 1 à 23

Analyse :

N° Echantillon	Informations client				Echantillon		Préparation		Analyse				Résultat	Commentaires
	Réf. Client*	Localisation*	Composition construction*	Description client*	Description LRPE	Adapté à la prépa.	Type	Nb	Date d'analyse	Méthode	Nb de supports**	Analyste		
2025-26756	19	Extérieur	Chapeau souche de ventilation	Béton gris	Matériau dur gris	OUI	Acide	1	12/06/2025	META	2	MPO	NON DÉTECTÉ - x	-
2025-26757	20	Extérieur	Souche sortie de ventilation	Béton gris	Matériau dur gris/noir	OUI	Acide	1	12/06/2025	META	2	MPO	NON DÉTECTÉ - x	-
2025-26758	21	Extérieur	Relevé atrotère	Pas aluminium + revêtement bitumineux noir	Revêtement bitumineux n°6	OUI	Chloroforme	1	11/06/2025	META	2	LIE	NON DÉTECTÉ - x	-
2025-26759	22	Extérieur	Bardeau	Béton gris	Matériau dur gris	OUI	Acide	1	12/06/2025	META	2	MPO	NON DÉTECTÉ - x	-
2025-26760	23	Bâtiment	Placard	Plaque duré marron	Matériau pulvérulent marron	OUI	Acide	1	12/06/2025	META	2	MPO	NON DÉTECTÉ - x	-

• Méthode de préparation de l'échantillon : Effectuée de manière à être représentative de l'échantillon. Observation à la loupe binoculaire/ Traitement chimique/Émouillage manuel/Dépot sur support d'observation selon MO-METH 03.
• Méthode d'analyse : Analyse par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) selon la norme NF ISO 22862-1 (parties pertinentes) et l'annexe du 1er octobre 2019 modifié. Analyse par Microscopie Électronique à Transmission Analytique (META) selon la norme NF X 43-010 (parties pertinentes) et l'annexe du 1er octobre 2019 modifié. Sont prises en compte toutes les fibres d'amiante dont le rapport longueur sur largeur est supérieur à 3 et la longueur est supérieure à 0,5 µm.

OBSERVATIONS
Pas d'observation.

Revu et approuvé par : Mathilde POULAIN - Analyste
Date : 13/06/2025

Ce rapport d'essai se concentre sur les échantillons soumis à l'analyse. * Informations fournies par le client non couvertes par l'accréditation. ** Les supports correspondent aux lames ou grilles observées en microscopie. Le laboratoire s'excuse de la qualité du prélèvement.

MOLP : aucune fibre d'amiante n'a été détectée. L'échantillon objet de l'essai peut éventuellement contenir une teneur en fibre d'amiante optiquement observable inférieure à la limite de détection (pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 µm).

META : aucune fibre d'amiante n'a été détectée. L'échantillon objet de l'essai peut éventuellement contenir une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection. La limite de détection de l'amiante est de 0,1 % en masse par couche ou dans la limite de 3 couches indistinctes.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous la forme intégrale. La marque d'accréditation COFRAC figurant en-tête ne peut être reproduite qu'avec le logo du LRPE et conformément aux règles générales d'utilisation de la marque COFRAC (doc. gen. REF 11 du COFRAC). L'usage par le client de la marque d'accréditation COFRAC est interdit.

7.3 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoûssièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du

1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.4 - Annexe - Autres documents

NOUS CONTACTER

Votre conseiller
DURAND ASSURANCES

8 RUE MAGENTA
53120 GORRON

☎ 02 43 30 45 98

N° ORIAS 13 001 365 (DURAND ASSURANCES)
www.orias.fr/



Assurance et Banque

SAS CHEVALIER DIAG
CHERBOURG OCTEVILLE
4 6 AV LOUIS LUMIERE
CHERBOURG
50100 CHERBOURG EN COTENTIN

LE VENDREDI 27 DÉCEMBRE
2024

VOS RÉFÉRENCES

Votre référence client

0607448820

Votre contrat

0000010014111304

Date d'effet

01/01/2019

IMPORTANT

Document à conserver

Cette attestation fait partie
intégrante de votre contrat.

Votre attestation d'assurances Responsabilité Civile Prestataire

AXA France, dont le siège social est situé Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre atteste que :
SAS CHEVALIER DIAG
CHERBOURG OCTEVILLE
4 6 AV LOUIS LUMIERE
CHERBOURG
50100 CHERBOURG EN COTENTIN

Est titulaire du contrat d'assurance n° 0000010014111304 ayant pris effet le 01/01/2019.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber
du fait de l'exercice des activités suivantes :

A titre principal :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS :

- Constat de risque d'exposition au plomb
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat des risques naturels, miniers et technologiques
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Information sur la présence d'un risque de mэрule

A titre accessoire :

- LOI CARREZ
- MESURE DU RADON
- DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE



AXA France IARD - S.A. au capital de 214 799 030 € - RCS Nanterre 722 057 460 - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 - AXA Assurances IARD Mutuelle - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers - Siren 775 699 309 - TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 - Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex. Entreprises régies par le Code des assurances.

1 / 3

- DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX OU DEMOLITION
- DIAGNOSTIC DE CONFORMITE AUX NORMES DE SURFACE ET D'HABITABILITE - PRET A TAUX ZERO
- INFILTROMETRIE PERMEABILITE A L'AIR
- VERIFICATION DE LA CONFORMITE DE LA NOUVELLE REGLEMENTATION THERMIQUE RT2012
- DIAGNOSTIC SUR FIBRE CERAMIQUE REFRACTAIRE
- DIAGNOSTIC SUR HYDROCARBURE AROMATIQUE POLYCYCLIQUE
- DIAGNOSTIC DE DECHETS ISSUS DE LA DEMOLITION **à l'exclusion des métaux lourds**

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.
La présente attestation est valable du **27/12/2024** au **01/01/2026** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 27/12/2024
Mathieu Godart
Directeur Général IARD



Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après) <u>Dont :</u>	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance dont 150 000 € par sinistre
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat



WE-CERT CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

«Version 02»
REV 00

Décerné à : **ROUXEL Céline**

Sous le numéro : **C2024-SE04-005**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 27/05/2024 Au 26/05/2031
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION)	Du 27/05/2024 Au 26/05/2031
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 27/05/2024 Au 26/05/2031
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 27/05/2024 Au 26/05/2031
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 27/05/2024 Au 26/05/2031
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 27/05/2024 Au 26/05/2031
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION)	Du 27/05/2024 Au 26/05/2031
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 27/05/2024 Au 26/05/2031
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Délivré à Thionville, le 27/05/2024

Par WE-CERT
Président



WE-CERT "Qualit'compétences" - 9 rue de Saintignon, 57 100 THIONVILLE
Tél : 03 72 52 02 45 - mail : admin@qualit-competences.com
SAS au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF, 7120B N°SIRET 88851995600021

Saint Rémy les chevreuse, le 22/01/2025



La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

MESNIL Nicolas

sous le numéro 14-489

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes

☒	Plomb Crep	Prise d'effet : 03/10/2024	Validité : 02/10/2031
	[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]		
☒	Amiante Sans Mention	Prise d'effet : 26/04/2022	Validité : 25/04/2029
	[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]		
☒	Amiante Avec Mention	Prise d'effet : 26/04/2022	Validité : 25/04/2029
	[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]		



Accréditation
N° 4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

Le maintien des dates mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des
opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier
PRO 06



Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse
01 30 85 25 71 – www.abcidia-certification.fr
ENR20 V10 du 02 décembre 2021